

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: *Aedex EC*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Produit biocide insecticide (TP18)

Concentré émulsionnable pour formulation insecticide (EC) à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEDES - 75 rue d'Orgemont 95210 Saint Gratien, France

Tel.: +33 (0)1 39 89 85 86

Fax.: +33 (0)1 39 89 85 44

Email: aedes@club-internet.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

perméthrine

d-tétraméthrine

distillats légers (pétrole), hydrotraités

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 1)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Informations supplémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:**

Concentré insecticide à base des substances perméthrine (240 g/l), d-tétraméthrine (40 g/l) et PBO (200 g/l)

Composants dangereux:

CAS: 52645-53-1 EINECS: 258-067-9 Numéro index: 613-058-00-2	perméthrine ----- Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	24%
CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	butoxyde de pipéronyle ----- Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	20%
CAS: 1166-46-7 EINECS: 214-619-0	d-tétraméthrine ----- Carc. 2, H351; STOT SE 2, H371; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302	4%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8 Numéro index: 649-422-00-2	distillats légers (pétrole), hydrotraités ----- Asp. Tox. 1, H304	10 - 25%
CAS: 68439-46-3	alcools en C9-11 éthoxylés ----- Eye Irrit. 2, H319	10 - 25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

<i>(suite de la page 2)</i>		
CAS: 99734-09-5 Numéro CE: 619-457-8	polyaryl phénol éthoxylé ----- Aquatic Chronic 3, H412	2,5 - 10%
Numéro CE: 932-231-6	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium ----- Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	2,5 - 10%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3	2-éthylhexane-1-ol ----- Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5 - 10%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours



Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours**Remarques générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment l'oeil à l'eau pendant 15 minutes.

Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peau: appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette;

Yeux: instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% méthocaine hydrochloride);

Donner des analgésiques si nécessaire;

Observations de paramètres spécifique

électrocardiogramme, recherche d'oedème pulmonaire en cas d'inhalation;

Lavage gastrique: administration de charbon actif;

Intubation endo-trachéal, respiration artificielle, si nécessaire; Elimination par dialyse et transfusion;

Soins anticonvulsions: diazepam i.v.;

Contre indications

1.composés adrénergiques.

2.atropine ;

Guérison spontanée. Ne pas confondre avec un composé organo-phosphoré.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂)**Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:***Jet d'eau (risque de contamination)***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**En cas d'incendie, porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.***Autres indications***Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir section 8).**Eloigner les personnes non protégées.**Éliminer toutes les sources d'ignition.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.**Endiguer l'émergence de grandes quantités.**En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant incombustible (p. ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite).**Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.**Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.**Assurer une bonne ventilation.**Ne pas respirer les vapeurs.**Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.**Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel et de la lumière.

Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

Ne pas réutiliser les emballage vide.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Insecticide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

IOELV (EU) Valeur à long terme: 5,4 mg/m³, 1 ppm

Informations relatives à la réglementation IOELV (EU): (EU) 2017/164

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN140 type A).

Protection des mains:



Gants de protection (DIN EN 374)

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 5)

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale

Tenir un laveur d'yeux prêt en cas d'urgence.

Protection du corps: Vêtement de travail de protection.**Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Ne pas rejeter les restes dans les égouts ou dans le milieu naturel. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune à brun
Odeur:	Peu perceptible
Seuil olfactif:	Non déterminé.

pH: 4 - 6 (dilution 1%)**Changement d'état****Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition:** Non disponible.

Point d'éclair:	64 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Combustible
Température d'auto-inflammabilité:	Non disponible.

Propriétés explosives: Non disponible.

Limites d'explosivité:	
inférieure:	0,6 % v/v
supérieure:	7 % v/v
Propriétés comburantes:	Non disponible.

Pression de vapeur: Non disponible**Densité relative à 20 °C:** env. 1.01**Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau:	Emulsifiable
les solvants organiques:	Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible.**Viscosité:****dynamique:** Non disponible.**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales d'utilisation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 6)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter Conserver à l'écart de la chaleur et de sources d'ignition.**10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50*	4.930 mg/kg (rate)
Dermique	LD50*	> 8.300 mg/kg (rat)

Indications complémentaires: * Le test a été réalisé avec une formulation similaire.**Effet primaire d'irritation:****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:****CAS: 52645-53-1 perméthrine**

CL50/96h	0,145 mg/l (carpe) (OCDE 203)
EC5/72h	> 1,13 mg/l (algue, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OCDE 201)
CE50/48h	0,00127 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (OCDE 202)
NOEC/72h	> 0,0131 mg/l (algue, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OCDE 201)
NOEC/35d	0,00041 mg/l (poisson zèbre, <i>Danio rerio</i>) (OCDE 210)
NOEC/21d	0,0047 µg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (OCDE 211)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 7)

CAS: 51-03-6 butoxyde de pipéronyle

CL50/24h	3,94 mg/l (Cyprinodon variegatus)
CE50/48h	0,51 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna)
CE50/72h	3,89 mg/l (algue, Selenastrum capricornutum)
NOEC	0,03 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna) 0,824 mg/l (algue, Selenastrum capricornutum) 0,053 mg/l (Cyprinodon variegatus)

CAS: 1166-46-7 d-tétraméthrine

CL50/96h	5,9 µg/l (truite arc-en-ciel, Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203)
CEr50/72h	> 1,25 mg/l (algue, Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
NOErC/72h	0,25 mg/l (algue, Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité Perméthrine: Temps de demi-vie (dans le sol): 30 jours**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Perméthrine: logP = 6.1, FBC = 535**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé. Ne pas jeter les restes dans l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets 02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels en déchetterie ou centre agréé de collecte de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

DOT	néant
ADR, IMDG, IATA	UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT	néant
ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (perméthrine, d-tétraméthrine)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**DOT****Classe**

néant

ADR**Classe**

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

14.4 Groupe d'emballage**DOT**

néant

ADR

III

14.5 Dangers pour l'environnement:**Polluant marin:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler:

90

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMÉTHRINE, D-TÉTRAMÉTHRINE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Prescriptions nationales: -****Informations supplémentaires:**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange entre dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2020

Révision: 13.11.2020

Nom du produit: Aedex EC

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H371 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux. Voie d'exposition: Respiration/
 Inhalation.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul

Acronymes et abréviations:

CLP: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CAS: Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie American Chemical Society)
 EINECS: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
 CL50: Concentration létale pour 50 % d'une population test
 DL50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
 CE50: Concentration d'effet pour 50 %
 CEr50 = Concentration induisant un effet sur le taux de croissance de 50 % de la population
 CSEO: concentration sans effet observé (NOEL/NOEC)
 LogP, Kow: coefficient de partage octanol/eau
 FBC: Facteur de bioconcentration
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* **Données modifiées par rapport à la version précédente Rubrique 15**